

<b>3 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS</b>	
<b>32 - Sports</b>	<b>53.82</b>
<b>Aide aux projets Jeunesse</b>	

## **PROGRAMME(S)**

**32.26 - Jeunesse**

## **TYPLOGIE DES CREDITS**

**AA**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La Région s'engage à soutenir des initiatives qui participent à l'engagement citoyen des jeunes dans la vie de leur territoire et qui concourent à leur meilleure intégration sociale.

## **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

### **OBJECTIFS**

Favoriser une dynamique de participation des jeunes dans un souci de développement des compétences non formelles.

### **NATURE**

Subvention

### **MONTANT**

Aide variable en fonction de la nature et de l'intérêt du projet.

Le montant de l'aide est plafonnée à 5 000 € par projet dans une limite de 40 % des dépenses engagées pour la mise en œuvre du projet.

Aides accordées dans la limite d'une enveloppe globale contrainte.

### **FINANCEMENT**

Les modalités de calcul de la subvention sont fixées comme suit :

- les dépenses subventionnables comprennent : les coûts directs de mise en œuvre du projet, les frais de ressources humaines et les frais généraux liés au projet.
- sont exclus des dépenses subventionnables : la valorisation des mises à disposition et du bénévolat, les frais de fonctionnement ordinaire de la structure, les frais d'immeuble.

La subvention est proportionnelle et versée en deux fois :

- 50% à la notification de l'aide, sur demande préalable du bénéficiaire,
- Le solde sur présentation :
  - d'une demande écrite,
  - d'un bilan financier détaillant les dépenses réalisées et les recettes perçues pour l'opération, visé par le bénéficiaire.

## **BENEFICIAIRES**

Association loi 1901 déclarée en Préfecture dont le siège est situé en Bourgogne-Franche-Comté.

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

- Les projets doivent impliquer des jeunes de moins de 30 ans dans leurs phases de préparation, de mise en œuvre et de gouvernance.
- Les projets doivent s'inscrire dans l'un des domaines suivants :
  - L'accès à la formation et à l'emploi
  - le lien entre les jeunes et les entreprises
  - l'accès aux TIC et la lutte contre la fracture numérique
  - l'éducation au goût et la promotion des produits locaux
  - l'information et l'orientation des jeunes
  - la lutte contre le décrochage scolaire
  - les compétences informelles et l'action citoyenne
  - le développement du service civique
  - la mobilité internationale
  - la mobilité géographique et les solutions de déplacements
  - l'accès et la pérennisation dans un habitat
  - la santé, prévention et lutte contre les pratiques addictives
  - le respect de l'environnement et les pratiques en matière de développement durable
  - la lutte contre les discriminations
  - la culture et le sport
- Un seul projet par structure porteuse pourra être soutenu sur la durée de l'appel à projets, soit un appel à projets par an.
- Ne pourront être soutenus :
  - les projets reconduits à l'identique ayant bénéficié l'année précédente d'une aide régionale au titre du fonds d'aides à projets.
  - les projets pouvant bénéficier d'une aide de la Région au titre de ses politiques sectorielles.

## **PROCEDURE**

Les dossiers de demande d'aide et les pièces justificatives, nécessaires à l'instruction, sont à déposer sur la plateforme régionale dématérialisée, accessible via le site institutionnel de la collectivité.

Un comité de sélection, constitué de représentant(s) technique(s) et élu(s) de la Région, éventuellement d'expert(s) externe(s) en matière de jeunesse, se réunira pour étudier toutes les réponses éligibles. Le comité donnera un avis sur les projets à retenir par l'assemblée délibérante du Conseil régional.

Les candidats lauréats et ceux non retenus seront informés par courrier de la décision du Conseil régional.

## **DECISION**

La décision d'attribution sera prise en Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

## **EVALUATION**

- Nombre de jeunes de 16 à 30 ans résidant sur le territoire concerné par l'action
- Caractère reproductible de l'action
- Nombre de jeunes impliqués dans l'action

---

## **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° 17AP.52 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017
- Délibération n° 18AP.48 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 14 et 15 décembre 2017